

2024/030

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL N° 2024-029**

SEANCE DU 16 OCTOBRE 2024

Date d'envoi des Convocations : 8 octobre 2024
Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 23
Nombre de membres présents pour le vote : 15
Nombre de membres représentés : 4

L'an deux mil vingt-quatre, le seize octobre, le comité syndical du SITOM SUD RHONE, dûment convoqué le 8 octobre, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales., s'est réuni en session ordinaire à 18 heures, dans les locaux du SITOM, 250 Allée des Sapins à MONTAGNY, sous la Présidence de Monsieur René MARTINEZ, Président.

Président : M. MARTINEZ

Pouvoirs :

Mme BLANC donne pouvoir à M. MARTINEZ
M. GILLET donne pouvoir à Mme MARCILLIERE
M. COSTE Marc donne pouvoir à M. BREUZIN
M.FRANCO donne pouvoir à Mme ROTHÉA

Secrétaire : Mme ROTHÉA

Etaient présents :

CCVG : Mmes ROTHÉA, MARCILLIERE, M. NOWAK

COPAMO : Mme RIBERON, Ms FROMONT, BREUZIN, OUTREBON, SAVOIE

CCPO : Ms DESCHANELS, GAT, JOASSARD, MARTINEZ, VARIGNY, COSTE Gérald, ODET

Etaient excusés :

CCVG : Mme BÉRAL, Ms BESSON, GIORGIO, FRANCO

COPAMO : Mme BLANC, Ms COSTE, BIOT

CCPO : M. BOUKADOUR

Était absent : -

**OBJET : DELEGATION DU COMITE SYNDICAL AU PRESIDENT
SIGNATURE DES CONTRATS AVEC LES ECO ORGANISMES**

Rapporteur : Grégory NOWAK

Considérant la nécessité de permettre l'engagement et le suivi administratif des affaires courantes ou ayant fait l'objet d'inscription budgétaire.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-10 et L 2122-22.

Le rapporteur précise au comité syndical qu'un éco-organisme est une société de droit privé, agréée par les pouvoirs publics, qui a pour mission de prendre en charge la fin de vie des équipements et objets qui rentrent dans le périmètre d'action d'une filière à Responsabilité Élargie du Producteur (REP).

L'éco-organisme récolte les éco - contributions des producteurs de matériau (emballage, papier, mobilier, DEEE, peinture, textile, articles de sport, de jardinage, ...) et utilise ces fonds pour contractualiser lui-même avec des prestataires qui assurent la collecte et le traitement des déchets.

Ils ont pour mission de soutenir financièrement les collectivités locales gestionnaires des déchets en fonction des tonnages collectés par matériau.

Les contrats avec les éco organisme ont une durée variable entre 1 et 6 ans

Cette durée est définie par le ministère de la transition écologique.

Le COMITE SYNDICAL

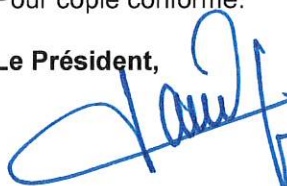
Après avoir entendu l'exposé de monsieur Grégory NOWAK, et après en avoir délibéré,
à l'unanimité

AUTORISE

Monsieur le Président du SITOM par délégation du comité syndical pour la durée de son mandat de signer les contrats et les éventuels avenants avec tous les éco organismes et ceci afin de faciliter la signature des contrats et des avenants avec ces éco organismes.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les Membres présents.
Pour copie conforme.

Le Président,



René MARTINEZ



La Secrétaire de séance



Céline ROTHÉA

Le Président,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Transmis au représentant de l'Etat le :Publié le :